

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5/07/2022

Affiché du 19/07/2022 au 18/08/2022

L'an deux mille vingt deux le 5 juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 29 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel ICART, maire – François GUILHEM, adjoint – Emilie PIFFERO – Nadine ESTAQUE – Pierre SUTRA – Delphine CARTA – Laure GERARD.

Absent ayant donné procuration : Claude HARTZ-PEYRAT procuration à Michel ICART

Absent excusé : Olivier FERNANDEZ – Emmanuelle SARRAMALHO

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

Michel ICART ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande en début de séance au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance deux points supplémentaires :

- Au point N° 2 : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire,
- Au point N°8 : Référent sécurité routière,
- Les questions diverses deviennent le point n° 9

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2022 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2) Ecole

► **Convention avec la commune de Erp pour l'accueil des enfants à l'école de Soulan**

Monsieur le maire indique qu'il convient de passer avec la commune de ERP une convention pour définir les conditions d'accueil à l'école de St Pierre de Soulan, d'enfants résidants sur la commune de ERP.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Adhésion à l'Espace Technique de Travail (ENT)**

Sans objet.

► **Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Monsieur le maire indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire afin de l'adapter à l'organisation prévue à la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle que l'accueil périscolaire est une compétence de la Communauté de Communes et que son règlement dépend de celle-ci.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Prix des repas cantine pour l'année scolaire 2022/2023**

Monsieur le maire indique que le prix des repas pour la restauration scolaire fixé par CASTA s'établit pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023 de la manière suivante :

- Enfant : 4,60 € ;
- Exceptionnel ou Adulte : 5,60 €.

Il propose ainsi au conseil municipal :

- pour les familles domiciliées sur la commune de Soulan pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023 les prix des repas indiqués ci-après :

- Repas enfant (formule 1 du règlement cantine) : 2,30 €,
- Repas enfant occasionnel (formule 2 du règlement cantine) : 4,60 €,
- Repas exceptionnel enfant et adulte : 5,60 €.

- pour les enfants domiciliés sur une autre commune que Soulan, qui sont scolarisés dans notre école et qui fréquentent notre cantine scolaire, le prix des repas sera fonction de la participation de la commune de résidence de ces enfants ou du SIVE concerné.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3) Personnel

► Cdg 09 : avenant N°1 concernant l'adhésion au service missions temporaires

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal notre adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de l'Ariège. Celui-ci, nous permet de faire appel à lui afin de pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement. Monsieur le Maire précise qu'il convient de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire, afin de continuer de bénéficier de ce service en cas de besoin.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► Adhésion au service remplacement des secrétaires de la CCCP

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal de la création d'un service commun de remplacement de secrétaire de mairie par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences momentanées ainsi que les accroissements temporaires d'activité moyennant une rémunération financière fixée par convention. Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion a été établie, Monsieur le Maire en donne la lecture, et demande ensuite au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► Recrutement d'un agent contractuel de droit public non permanent

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10,5 mois allant du 01/09/2022 au 15/07/2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial affecté à l'école pour les activités scolaires et périscolaires à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures annualisées.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► Règlement et plan de formation des agents

Dossier en cours d'étude.

4) Dossiers d'expropriation : demandes de prorogation des DUP

► Pour le projet de création de parkings sur les hameaux de Saint-Pierre et Buleix :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril au 12 mai 2017, la préfète de l'Ariège a pris un arrêté en date du 09 octobre 2017 **déclarant d'utilité publique le projet de création de parkings sur les hameaux de Saint Pierre et Buleix sur la commune de Soulan, et portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet « Soulan - Saint Pierre – Buleix ».**

La validité de cette déclaration d'utilité publique est de 5 ans et prend donc fin en octobre 2022.

L'audience en vue de fixer l'indemnité due aux propriétaires expropriés a été renvoyée à la fin du 3^{ème} trimestre 2022. Compte tenu de la date de la déclaration d'utilité publique la commune peut demander une prorogation de 5 ans de la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter Madame la Préfète de l'Ariège pour la prorogation de 5 ans de la déclaration d'utilité publique précitée en date du 09 octobre 2017.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► Pour le projet de régularisation d'emprises de routes communales (Liouerde, Parès) et de parkings sur la commune de Soulan :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril au 12 mai 2017, la préfète de l'Ariège a pris un arrêté en date du 09 octobre 2017 **déclarant d'utilité publique le projet régularisation d'emprises de routes communales (Liouerde, Parès) et de parkings sur la commune de Soulan, et portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet « Soulan - Liouerde – Parès ».**

La validité de cette déclaration d'utilité publique est de 5 ans et prend donc fin en octobre 2022.

La procédure touche à sa fin mais risque de s'achever au-delà des 5 ans. Compte tenu de la date de la déclaration d'utilité publique la commune peut demander une prorogation de 5 ans de la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter Madame la Préfète de l'Ariège pour la prorogation de 5 ans de la déclaration d'utilité publique précitée en date du 09 octobre 2017.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) Demandes de subventions : modifications des plans de financement

Sans objet.

6) Décisions modificatives

La demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » a fait l'objet d'une notification qu'il convient de prendre en compte :

ANS Création d'un terrain multisport et d'agrès de fitness

Compte 2188 pour 37 000 € en dépense

Compte 1321 pour 37 000 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La demande de subvention faite auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans le cadre du programme de restauration du tableau intitulé « Crucifixion avec la Vierge et un évêque » conservé dans l'église de Buleix a fait l'objet d'une notification qu'il convient de prendre en compte :

DRAC Restauration tableau Buleix

Compte 2161 op 122 pour 6 515 € en dépense

Compte 1321 op 122 pour 6 515 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La demande de subvention faite auprès de la Région dans le cadre du programme de restauration du tableau intitulé « Crucifixion avec la Vierge et un évêque » conservé dans l'église de Buleix a fait l'objet d'une notification qu'il convient de prendre en compte :

Région Restauration tableau Buleix

Compte 2161 op 122 pour 1 303 € en dépense

Compte 1322 op 122 pour 1 303 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La demande de subvention faite auprès du Département au titre des monuments historique dans le cadre du programme de restauration du tableau intitulé « Crucifixion avec la Vierge et un évêque » conservé dans l'église de Buleix a fait l'objet d'une notification qu'il convient de prendre en compte :

Département : Restauration tableau Buleix

Compte 2161 op 122 pour 1 955 € en dépense

Compte 1323 op 122 pour 1 955 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR – priorité n°2 pour l'année 2022 a fait l'objet d'une notification qu'il convient de prendre en compte :

DETR 2022 priorité n°2 – Equipements DECI Grillou et Ardichen

Compte 21568 op 124 pour 19 999 € en dépense

Compte 1321 op 124 pour 19 999 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La demande de subvention faite auprès du département de l'Ariège dans le cadre du FDAL – priorité n°2 pour l'année 2022 a fait l'objet d'une notification qu'il convient de prendre en compte :

FDAL 2022 priorité n°2 – Equipements DECI Grillou et Ardichen

Compte 21568 op 124 pour 7 200 € en dépense

Compte 1323 op 124 pour 7 200 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour l'année 2022 a fait l'objet d'une notification qu'il convient de prendre en compte :

DSIL 2022 – Travaux de réfection de la toiture, d'isolation et de peinture de l'école primaire

Compte 21312 op 121 pour 160 000 € en dépense

Compte 1321 op 121 pour 160 000 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La demande de subvention faite auprès du département de l'Ariège dans le cadre du FDAL – priorité n°1 travaux de voirie (sous mandat) pour l'année 2022 a fait l'objet d'une notification qu'il convient de prendre en compte :

FDAL 2022 priorité n°1 – Travaux de voirie 2022.

Compte 2151 op 120 pour 10 500 € en dépense

Compte 1323 op 120 pour 10 500 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après pour augmenter le compte 275 afin de consigner des sommes dues ne pouvant être versées directement aux intéressés :

Diminution de crédit au compte 2118 op 90 pour 3 000 € en dépense d'investissement

Augmentation de crédit au compte 275 pour 3 000 € en dépense d'investissement

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7) Adressage postal

Le dossier est en cours de finalisation.

8) Désignation d'un référent « sécurité routière »

Monsieur François GUILHEM est élu référent « sécurité routière » de la commune de Soulan.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9) Questions diverses

- Ouverture de points d'eau dans les villages : difficile à envisager, le SMDEA installe systématiquement des compteurs dont l'abonnement et la consommation sont ensuite facturés à la commune,
- Ouverture pendant l'été des toilettes publiques de Saint-Pierre,
- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques de Buleix 1^{ère} tranche en cours avec prévision fin de travaux en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

